

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1868-1869.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1869 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. **HYMANS**.

MESSIEURS,

Le projet du budget de l'Intérieur, pour l'exercice 1869, a été présenté à la Chambre, au mois de février 1868, dans le délai fixé par la loi de comptabilité. Les sections l'ont examiné dès le début de la session actuelle, et la section centrale s'est réunie pour la première fois le 25 novembre.

Dans cette réunion, elle a reçu communication d'une série d'amendements proposés par le Gouvernement.

Ces amendements n'impliquent aucun changement notable dans l'économie générale du budget, et la section centrale, comme les sections, ne s'est occupée que de l'examen des articles.

Le rapporteur facilitera l'examen du budget, en indiquant les observations formulées et les décisions prises, à propos des divers chapitres qu'elles concernent.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2.

La 2^e section désire que la section centrale appelle l'attention de M. le Ministre

(1) Budget, n° 402, IX. (Session de 1867-1868.)

Amendements présentés par le Gouvernement, n° 6. (Session de 1868-1869.)

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. VAN ISEGHEM, VLEMINCKX, DELCOUR, DE ROSSIUS, DEWANDRE et HYMANS.

de l'Intérieur sur la nécessité de déterminer l'âge auquel les divers fonctionnaires de son département doivent être mis à la retraite.

Ce vœu a été défendu dans le sein de la section centrale par le rapporteur de la 2^e section. Cet honorable membre est d'avis qu'en laissant au Gouvernement la faculté d'admettre les fonctionnaires à la retraite, on lui donne une latitude qui peut amener des abus et prêter à l'arbitraire. Dans l'opinion de notre collègue, la bonne gestion des affaires exige qu'on ne laisse pas en fonctions des personnes trop âgées, qui semblent incapables de remplir convenablement leur emploi. Il pense qu'il serait utile d'appliquer aux administrations civiles les mêmes principes qu'à l'armée.

D'autres membres sont d'avis que la mesure indiquée est trop radicale et trop générale; qu'il n'est pas rare de voir de vieux fonctionnaires faire très-bien leur service et utiliser les connaissances qu'une longue pratique des affaires leur a fait acquérir, au profit de la chose publique; que l'incapacité que l'âge peut produire dépend de diverses circonstances particulières, comme, par exemple, du rapport qui existe entre les forces physiques du fonctionnaire et le genre de travail qui lui est demandé; que des abus ou des actes arbitraires sont peu à craindre, puisque le Ministre a toujours un grand intérêt à être bien secondé par des personnes aptes à remplir parfaitement leur tâche; qu'enfin une pareille disposition aurait pour résultat d'augmenter considérablement le chiffre déjà si élevé des pensions.

La section centrale décide, par quatre voix contre trois, qu'il n'y a pas lieu d'appuyer auprès du Gouvernement, le vœu de la 2^e section.

ART. 3.

Un amendement de M. le Ministre de l'Intérieur modifie le libellé de l'article, en y ajoutant ces mots : « *frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés, en exécution des conventions internationales,* » et diminue l'allocation de 4,000 francs. — Adopté.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 7.

M. le Ministre propose de supprimer le crédit de fr. 4,094-66, *secours à d'anciens Belges aux Indes ou à leurs veuves*, par suite du décès de deux personnes qui touchaient ce subside. — Adopté.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 13 ET 36.

Le premier projet de budget de 1869 reproduisait les crédits de 78,400 et

58,000 francs, qui étaient inscrits dans le projet du budget de 1868, pour *traitement des employés et gens de service des provinces de Brabant et de Namur*, mais la Chambre, sur la proposition de la section centrale et de commun accord avec le Gouvernement, n'ayant pas admis, en 1868, ces augmentations de crédit, M. le Ministre de l'Intérieur propose de ne porter au budget de 1869, que les allocations de 73,800 et 54,000 francs, telles qu'elles ont été votées l'année dernière. — Adopté.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

ART. 44.

La 2^e section appelle l'attention de la section centrale sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de supprimer l'inspection générale de la garde civique, ou bien de la rendre plus efficace et plus complète, en nommant pour l'exercer, un officier général.

Cette question a été portée déjà devant la Chambre, lors de la discussion du budget de l'intérieur, dans la séance du 28 novembre 1860. A cette époque, l'on contestait à l'inspecteur général, nommé à vie, le droit de se faire remplacer; on soutenait que tout autre inspecteur devait être muni d'une délégation spéciale émanant du Roi et couverte par la responsabilité ministérielle.

M. le Ministre de l'Intérieur répondit que l'inspection se faisait au nom du Ministre, qui pouvait déléguer des fonctionnaires à cet effet. « Le droit du Gouvernement est absolu, dit l'honorable M. Rogier. Le Gouvernement a le droit de faire inspecter par n'importe qui, de déléguer qui il veut. »

Aucune décision formelle de la Chambre n'est intervenue en 1860, mais on peut conclure de son silence qu'elle se déclara satisfaite des explications données par le Ministre de l'Intérieur.

Celui-ci reconnut toutefois qu'il pouvait y avoir certains inconvénients à faire inspecter la garde par un simple colonel, dans les localités où il existe un commandant d'un grade supérieur. Mais, en fait, l'inspection n'a pas lieu dans ces localités (Bruxelles et Gand), où les commandants supérieurs sont d'anciens généraux de l'armée, et où l'on suppose que le service se fait d'une manière plus sévère que partout ailleurs.

La section centrale, après examen, est d'avis que la situation actuelle est irrégulière. En effet, l'art. 59 de la loi de 1855 exige que l'inspecteur général soit nommé par le Roi. Dans l'intérêt du prestige de l'institution et en vue de prévenir des conflits fâcheux, elle émet le vœu que l'inspecteur général, ainsi nommé, soit revêtu d'un grade assez élevé pour que, d'après les règles de la hiérarchie militaire, il puisse inspecter toutes les gardes civiques du royaume.

Comme il est question d'une réorganisation de la garde, le Gouvernement pourra tenir compte de ces observations dans le projet de réforme qu'il soumettra probablement aux Chambres législatives.

ART. 45.

La 4^e section appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'armer convenablement les gardes civiques, en leur remettant des fusils pareils à ceux dont il est fait usage dans l'armée. La section centrale s'associe à ce vœu, dont la réalisation augmenterait le prestige de l'institution, le zèle des gardes et leur confiance dans l'efficacité de leur mission.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

ART. 47.

La 6^e section exprime l'avis qu'il serait convenable de reporter au 21 juillet, anniversaire de l'inauguration du premier roi des Belges, la célébration des fêtes nationales de septembre. La 6^e section fait valoir à l'appui de son opinion l'utilité qu'il y aurait à supprimer le souvenir de nos démêlés avec la Hollande. — La section centrale ne partage pas ce scrupule. Elle pense qu'une nation amie, qui célèbre elle-même avec éclat les époques glorieuses de son histoire, ne peut songer à s'offenser d'une manifestation patriotique qui n'est plus qu'un pieux hommage rendu à la mémoire des citoyens qui ont versé leur sang pour l'indépendance nationale. — Jamais aucune plainte ne s'est produite à cet égard, et il n'y a pas de raison sérieuse de supprimer une coutume respectable, à laquelle beaucoup de patriotes attachent une légitime importance.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER

ART. 50 et 51.

La 4^e section est d'avis que les crédits inscrits à ces deux articles font double emploi. La section centrale n'est pas de cet avis. En effet, l'art. 51 est destiné à alimenter un fonds spécial créé pour secourir certains blessés de septembre et principalement leurs veuves et autres membres de leur famille.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

ART. 52. (*Indemnité pour bestiaux abattus.*)

La 4^e section est d'avis que pour prévenir autant que possible l'emploi de certains moyens frauduleux dont, paraît-il, on fait usage dans quelques arrondissements, il y a nécessité d'exiger que les vétérinaires du Gouvernement donnent des renseignements sur l'état dans lequel se trouvait l'animal abattu antérieure-

ment à l'abatage. — La section centrale appelle sur cet objet l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur.

D'autre part, elle a prié ce haut fonctionnaire de lui fournir un état renseignant séparément et par province le nombre de chevaux et de bestiaux abattus, et les indemnités qui ont été payées.

M. le Ministre a répondu que cet état est fourni chaque année dans les *notes explicatives* du budget. L'état relatif à 1867 figure dans les notes fournies à l'appui du budget de 1869.

Voici enfin les relevés relatifs aux exercices 1861 à 1866.

1865 ET ANNÉES ANTÉRIEURES.

Fonds d'agriculture. — Indemnités pour bestiaux abattus.

Dans le courant de l'année 1865, il a été accordé des indemnités pour 2,705 têtes de chevaux et de bêtes bovines et 21 moutons, abattus par ordre de l'autorité, pour cause de maladies contagieuses. Les bêtes bovines figurent dans ce chiffre pour 2,102 têtes.

Bien que notre pays ait été visité par le typhus contagieux, les pertes éprouvées de ce chef sont à peu près égales à celles qu'a occasionnées la pleuropneumonie épizootique pendant les années 1861 et 1862.

Les sommes allouées pour indemniser les personnes dont le bétail a été abattu en 1865, du chef de la peste bovine, sont détaillées dans le tableau ci-après :

PROVINCES.	BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL des INDEMNITÉS payées.
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	
Anvers	3	877 50	585 »	»	»	»	585 »
Brabant.	67	29,624 82	49,749 89	»	»	»	49,749 89
Flandre occidentale . .	433	42,454 87	28,303 25	8	480 »	320 08	28,623 25
Flandre orientale. . . .	491	58,469 91	38,979 94	»	»	»	38,979 94
Hainaut.	25	9,032 31	6,021 54	»	»	»	6,021 54
Limbourg.	7	4,629 73	4,036 69	»	»	»	4,086 69
TOTAUX	426	142,089 14	94,726 31	8	480 »	320 08	95,046 31

Le tableau suivant contient le relevé de toutes les indemnités payées pour bestiaux abattus pendant l'année 1865 :

RELEVÉ des indemnités payées pour chevaux et bestiaux abattus pendant l'année 1865.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE, ETC.			BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL des INDEMNITÉS payées.
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	
Anvers	6	2,962	732 50	45	6,984	4,414 50	28	8,535	2,438 33	»	»	»	3,985 33
Brabant	75	37,638	9,798 34	91	44,594	6,804 50	242	71,836	19,497 94	»	»	»	35,800 75
Flandre occidentale	13	8,435	4,660 »	8	3,998	577 25	434	55,494	41,702 31	»	»	»	43,939 56
Flandre orientale	12	5,278	4,384 66	27	7,078	4,396 »	353	471,424	41,495 86	»	»	»	44,273 52
Hainaut	62	34,441	7,995 83	27	11,702	4,989 50	409	33,017	8,489 29	»	»	»	48,474 62
Liège	433	68,287	16,708 44	37	15,337	2,733 50	334	93,102	25,604 60	»	»	»	45,046 24
Limbourg	9	5,480	4,470 »	4	487	37 50	63	46,538	4,600 77	»	»	»	5,808 27
Luxembourg	32	14,431	3,864 85	2	850	453 »	417	25,226	7,985 45	43	367	422 50	42,424 50
Namur	42	22,587	5,222 99	41	4,817	846 »	76	48,674	5,495 06	»	»	»	44,564 05
Totaux	384	499,509	48,534 28	249	95,564	45,653 75	4,676	493,340	426,709 31	43	367	422 50	491,046 84
Montant des indemnités payées pour bestiaux abattus pour cause de typhus contagieux, suivant le relevé publié . . .	»	»	»	»	»	»	426	442,089	94,726 31	8	»	320 »	95,046 34
TOTAUX GÉNÉRAUX .	384	499,509	48,534 28	249	95,564	45,653 75	2,402	635,429	224,435 62	24	»	442 50	286,063 45
1864.	424	249,006	53,495 76	233	449,044	49,457 54	4,369	385,270	403,959 53	»	»	»	476,342 80
1863.	555	294,490	70,322 63	244	424,845	48,245 68	4,357	449,942	441,009 04	»	»	»	229,377 35
1862	505	266,809	63,884 48	270	443,305	20,474 30	2,475	692,676	469,699 90	»	»	»	253,755 68
1861.	417	278,380	54,039 20	250	444,442	48,539 25	2,003	634,700	454,578 87	63	2,494	626 66	227,783 98

[N° 45.]

(6)

1866.

Fonds d'agriculture — Indemnités pour bestiaux abattus.

Dans le courant de l'année 1866, il a été accordé des indemnités pour 1,656 têtes de chevaux et de bêtes bovines et 91 moutons, abattus par ordre de l'autorité, pour cause de maladies contagieuses. Les bêtes bovines figurent dans ce chiffre pour 1,194 têtes.

Les sommes allouées pour indemniser les personnes dont le bétail a été abattu en 1866, du chef de la peste bovine, sont détaillées dans le tableau ci-après :

PROVINCES.	BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL des INDEMNITÉS payées.
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	
Anvers	252	100,402 44	66,934 66	»	»	»	66,934 66
Brabant	1	450 »	300 »	»	»	»	300 »
Flandre occidentale . .	1	245 »	163 32	91	4,860	3,240	3,403 32
Flandre orientale . . .	67	21,656 22	14,437 48	»	»	»	14,437 48
Hainaut	2	100 »	666 66	»	»	»	666 66
Liège	40	11,323 »	7,550 »	»	»	»	7,550 »
TOTAUX	363	135,078 66	90,052 42	91	4,860	3,240	93,292 42

Le tableau suivant contient le relevé de toutes les indemnités payées pour bestiaux abattus pendant l'année 1866 :

RELEVÉ des indemnités payées pour chevaux et bestiaux abattus pendant l'année 1866.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE BROULAGE, ETC.			BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GENERAL des INDEMNITÉS payées.
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	
Anvers	6	5,175	780 14	14	4,599	826 »	19	6,457	1,541 66	»	»	»	5,147 66
Brabant	42	22,526	3,301 66	75	35,516	5,435 »	144	47,418	11,917 26	»	»	»	22,875 92
Flandre occidentale	11	8,517	1,387 50	8	4,025	582 50	80	29,817	6,212 48	»	»	»	8,182 48
Flandre orientale	10	4,542	1,178 52	9	3,927	517 »	169	55,884	15,002 42	»	»	»	14,697 74
Hainaut	42	20,922	3,296 63	33	11,188	1,893 83	78	23,901	6,259 16	»	»	»	15,431 62
Liège	100	48,623	12,120 61	26	12,675	2,054 90	168	81,984	20,734 63	»	»	»	34,950 16
Limbourg	19	9,520	2,470 »	»	»	»	26	9,815	2,020 85	»	»	»	4,490 85
Luxembourg	22	11,239	2,724 99	5	2,639	400 »	98	22,026	6,741 43	»	»	»	9,866 44
Namur	27	13,103	3,435 53	13	7,877	1,191 »	49	14,442	3,867 47	»	»	»	8,541 80
TOTAUX	277	141,787	34,943 04	187	80,064	12,952 25	831	295,724	72,297 58	»	»	»	120,162 63
Montant des indemnités payées pour bestiaux abattus par suite de typhus contagieux.	»	»	»	»	»	»	565	133,078	90,052 42	91	4,860	5,240 »	93,292 42
Impressions	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	652 »
TOTAUX GÉNÉRAUX	277	141,787	34,943 04	187	80,064	12,952 25	1,194	428,802	162,349 80	91	4,860	5,240 »	214,087 07
													23,902 95

Disponible

ART. 54 et 55. (*Amélioration de nos races d'animaux domestiques, etc.*)

Le Gouvernement, par amendement, réduit ce crédit de 8,500 francs, somme égale au montant des subsides que le Gouvernement allouait annuellement aux provinces pour les aider à payer les frais d'exécution des réglemens provinciaux sur l'amélioration de la race bovine.

La 2^e section propose la suppression des art. 54 et 55 et le transfert de ces sommes au crédit pour la voirie vicinale.

La 6^e section demande, par quatre voix contre une, qu'on supprime les crédits destinés à l'amélioration de nos races d'animaux.

En section centrale, on a émis des doutes sur l'utilité de continuer à encourager par des subsides l'amélioration des races d'animaux domestiques ; on ne croit pas en général à l'efficacité de ce moyen et l'on a décidé de demander à M. le Ministre de l'Intérieur s'il n'y a pas lieu de supprimer l'allocation de 85,000 francs qui serait plus utilement employée à l'amélioration de la voirie vicinale.

Voici la réponse de M. le Ministre de l'Intérieur :

« Le crédit dont il s'agit est destiné à pourvoir à deux catégories distinctes de dépenses.

» La première est relative aux subsides alloués aux provinces pour les aider à pourvoir aux frais d'exécution des réglemens provinciaux pour l'amélioration de la race chevaline.

» La seconde concerne les subsides alloués également aux provinces pour payer la moitié de la dépense résultant de l'introduction d'animaux de race perfectionnée.

» En ce qui concerne les réglemens sur la race chevaline, on se rappellera qu'une enquête a été ouverte en 1865, par le Département de l'Intérieur, à l'effet de constater l'utilité de ces réglemens qui ont pour but d'établir des concours annuels entre les propriétaires des meilleurs étalons et de prévenir l'emploi, pour la saillie des juments d'autrui, des étalons qui ne sont pas reconnus propres à une bonne reproduction. A la suite de cette enquête, un rapport détaillé a été soumis aux Chambres législatives.

» Il en résulte que, sur cent et quatre commissions d'agriculture et sociétés agricoles, consultées sur la question, quatre-vingt-deux ont réclamé comme nécessaire le maintien des dispositions réglementaires, et que vingt-deux seulement ont été favorables à la suppression. On trouvera ci-joint une analyse succincte de l'enquête et des conclusions auxquelles elle a donné lieu. Ces renseignements sont extraits du Bulletin du conseil supérieur d'agriculture.

» Dans leur session de 1866, les conseils provinciaux ont, sur l'initiative du Département de l'Intérieur, été conviés à s'occuper également de cette question et de prendre les mesures qu'ils jugeraient les plus favorables aux intérêts de l'agriculture.

» Tous les conseils des provinces où existent ces réglemens, ont reconnu utile de les maintenir; quatre d'entre eux n'y ont apporté aucune modification

et quatre autres, dans le but de conserver dans le pays les meilleurs étalons, ont cru devoir augmenter le chiffre des encouragements.

» On trouvera dans le document ci-joint tous les détails de ce qui a été fait à ce sujet; on y verra que la dépense résultant des encouragements a été accrue environ de 15,000 francs, dont la moitié est à la charge des provinces, et l'autre à charge de l'État.

» On y verra encore, par les extraits des rapports des commissions provinciales d'agriculture, que ces commissions attribuent aux mesures édictées par les règlements provinciaux, le maintien de la production et le commerce des chevaux dans un état relativement prospère, et que, d'après ces collèges, si ces mesures venaient à être supprimées, il est probable que cette branche essentielle de l'industrie agricole perdrait promptement une grande partie de son importance.

» Sur le crédit porté à l'art. 54, une somme de 50,000 francs environ est destinée à la race chevaline; le reste est réparti en subsides aux provinces, jusqu'à concurrence de la moitié des dépenses pour l'achat de reproducteurs de races améliorées.

» Depuis un certain nombre d'années déjà et sur l'initiative des autorités provinciales, on s'est attaché à perfectionner nos races bovines, en introduisant dans le pays les meilleurs types étrangers et notamment ceux de la race anglaise des courtes cornes, dites de Durham. Les résultats que ces efforts ont produit sont importants, d'après les rapports de tous les corps spéciaux auxquels les intérêts agricoles sont confiés. Les croisements obtenus présentent de nombreux avantages, parce que les produits, tout en conservant les facultés laitières de l'ancienne race, sont d'un engraissement plus facile et plus précoce.

» Ces faits sont constatés, chaque année, dans tous les concours d'animaux reproducteurs ou de bêtes grasses.

» On les trouvera confirmés dans les rapports des commissions provinciales d'agriculture, dont les extraits sont insérés dans le Bulletin du conseil supérieur.

» Convient-il d'abandonner les encouragements que le Gouvernement accorde aux provinces et de supprimer ainsi brusquement des subsides à l'une des branches les plus importantes de l'industrie rurale?

» Ce n'est pas l'avis des hommes qui s'occupent des intérêts de l'agriculture et qui sont persuadés au contraire qu'il y a peu de modes d'intervention des pouvoirs publics qui aient produit des résultats aussi efficaces que ceux qui ont été obtenus par l'introduction des types reproducteurs améliorés.

» Déjà l'on se plaint de ce que, depuis deux ans, on n'a pas pu, à cause de la peste bovine, faire d'importation de cette espèce, et l'on demande instamment que l'on ait de nouveau recours aux reproducteurs de l'Angleterre, pour empêcher la dégénérescence des animaux croisés qui existent en très-grand nombre dans le pays.

» On ne doit pas mentionner les résultats obtenus par le croisement chez d'autres races d'animaux domestiques et, notamment, chez la race porcine. Ils sont trop bien démontrés pour qu'on y insiste.

» On a vu, par les notes annexées au budgets de 1869, que les règlements sur

l'amélioration de la race bovine ont été supprimés et qu'une économie de 8,500 francs était opérée de ce chef.

» Cette réforme sera une expérience utile, qui permettra d'apprécier par des résultats comparatifs, si, en cette matière, il y a quelque danger à augmenter la liberté individuelle.

» Le crédit de 85,000 francs porté à l'art. 54, ne suffira qu'à la condition de restreindre les achats d'animaux reproducteurs, de manière à laisser disponible la somme que le Gouvernement s'est engagé, vis-à-vis des provinces, à payer pour sa part d'intervention dans les frais relatifs à l'amélioration de la race chevaline.

» Telles sont les considérations qui ont fait maintenir au budget le crédit de l'art. 54. »

M. le Ministre de l'Intérieur a joint à ces explications des extraits des rapports du conseil supérieur d'agriculture sur l'amélioration des races d'animaux domestiques.

Ces documents ont été distribués aux membres de la Chambre. Afin de faciliter l'impression de notre travail, nous avons cru qu'il suffirait de déposer ces pièces sur le bureau.

Après en avoir pris connaissance, la section centrale a voté le crédit sollicité, et rendant hommage aux intentions du Gouvernement, elle l'engage vivement à persévérer dans la voie de réductions où il est entré.

ART. 56. (*Enseignement professionnel de l'horticulture et de l'arboriculture.*)

Le Gouvernement propose de libeller comme suit cet article :

« Personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État — « traitements de disponibilité, » et de porter l'allocation à 70,500 francs, de faire un article nouveau 57, dont le libellé serait le suivant :

« Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole, frais des » commissions de surveillance, des jurys; bourses, frais des conférences, » et de porter ce crédit à 71,000 francs.

L'art. 56, s'élevant à 133,000 francs, serait donc divisé en deux articles formant un total de 141,500 francs; ainsi ces crédits seraient augmentés de 8,500 francs destinés 1^o à augmenter de 6,500 francs les traitements du personnel de l'institut agricole de Gembloux et des écoles d'horticulture, 2^o à allouer en plus 2,000 et 3,000 francs provenant du subside accordé à l'école forestière de Bouillon, et devenus disponibles par la suppression de cette école, en tout 5,000 francs, afin d'améliorer le matériel des écoles et de donner de l'extension aux conférences.

La 4^e section demande qu'on emploie le subside de 3,000 francs précité à la création d'une chaire de sylviculture, à l'institut agricole de Gembloux, et qu'on y établisse un musée d'arboriculture.

Elle demande en outre que l'on donne des leçons d'élagage des arbres fruitiers, tant à l'institut de Gembloux que dans les écoles d'arboriculture.

La section centrale adopte les amendements proposés par le Gouvernement, mais elle croit qu'il suffirait de faire donner des leçons de culture et d'élagage des arbres fruitiers, par l'un des professeurs de nos écoles agricoles.

ART. 59. (*Personnel de l'école vétérinaire de l'Etat.*)

La 2^e section prie la section centrale d'examiner la question de savoir si l'on ne pourrait prendre la moitié des terrains de l'école vétérinaire et si l'internat de cette école est encore nécessaire.

La section centrale a cru devoir demander à M. le Ministre de l'Intérieur une réponse à la première question.

M. le Ministre a répondu, que, sur les 11 hectares, 66 ares et 78 centiares qui dépendaient de l'école vétérinaire, le Département de l'Intérieur a remis à l'administration des domaines, pour être vendus, 8 hectares, 17 ares et 17 centiares, de sorte que l'école n'occupe plus aujourd'hui qu'une superficie de 3 hectares 49 ares 39 centiares.

Cette surface est occupée par les bâtiments, cours et jardins indispensables aux divers services de l'établissement, et il ne serait plus possible de la réduire sans de graves inconvénients.

Sur le second point, la section centrale se prononce en faveur de la nécessité du maintien de l'internat, rendu indispensable par les conditions d'âge dans lesquelles les élèves entrent à l'école vétérinaire.

ART. 60. (*Matériel de l'école vétérinaire.*)

La 4^e section signale une erreur dans cet article; celui-ci comprend 65,000 francs pour le matériel de l'école et 6,000 pour le jury. Or ces deux sommes réunies ne font que 69,000 francs, au lieu de 69,800. Cette erreur est le résultat d'une faute d'impression.

Le premier chiffre est de 63,800 francs, au budget de 1868.

ART. 61. (*Subside à la société royale d'horticulture de Bruxelles.*)

M. le Ministre porte au budget modifié les 24,000 francs, votés en 1868, au lieu de 30,000. — Adopté.

ART. 62. (*Traitement de disponibilité du personnel du haras.*)

M. le Ministre de l'Intérieur propose de réduire ce crédit à 24,560 francs. — Adopté.

CHAPITRE XII

VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 63.

La 1^{re} section émet le vœu que le crédit pour le voirie vicinale, soit augmenté, de même que celui qui est destiné à l'hygiène publique. Elle demande un tableau indiquant les crédits accordés par chacune des provinces pour l'exercice 1868.

Ce relevé, demandé par la section centrale, figure ci-après :

RELEVÉ des crédits portés en 1868 aux budgets provinciaux pour la voirie vicinale et l'hygiène publique.

PROVINCES.	TRAVAUX DE VOIRIE.	TRAVAUX d'assainissement.	Observations.
Anvers.	^(a) 85,000	»	(a) et pour travaux d'utilité générale.
Brabant	111,250 et ^(b) 99,792	25,000	(b) pour être répartis à titre de subsides extraordinaires.
Flandre occidentale. . .	^(c) 172,278	10,500	(c) et pour travaux d'utilité publique
Flandre orientale. . .	58,000	5,000	
Hainaut	^(d) 100,000	»	(d) Les subsides pour travaux d'assainissement sont imputés sur la même allocation.
Liège	75,726 et ^(e) 25,000	10,000	(e) pour être répartis à titre de subsides extraordinaires.
Limbourg	19,000	1,000	
Luxembourg	^(f) 45,000	»	(f) L'allocation pour la voirie vicinale sert aussi à encourager les travaux d'assainissement.
Namur.	60,000	9,000	
	847,046	58,500	
	905,546		

1868.	
Budget de l'État.	fr. 980,000 voirie vicinale.
Les budgets des provinces.	847,046
En moins	fr. 132,954
Budget de l'État.	fr. 450,000 hygiène publique.
Les budgets des provinces.	58,500
En moins	fr. 91,500

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

ART. 65, LITT. a. (Écoles industrielles.)

Cet article est augmenté de 15,000 francs, afin de pouvoir accorder des subsides à diverses écoles industrielles nouvellement établies ou qu'on se propose de créer.

Adopté.

ART. 66, LITT. a. (*Encouragement pour ouvrages utiles, etc.*)

Le Gouvernement propose de diminuer de 1,000 francs cet article. Cette somme est transférée à l'allocation du matériel des poids et mesures, et l'art. réduit à 16,450 francs.

Adopté.

ART. 68. (*Frais de publication du Recueil des brevets d'invention.*)

Les frais de publication de ce *Recueil* s'élèvent à 5,000 francs; les frais de rédaction à 2,000 francs.

La section centrale considère cette dépense comme exagérée, eu égard à l'utilité de la publication.

En conséquence elle a adressé à M. le Ministre de l'Intérieur la question suivante :

Demande. — N'y a-t-il pas d'exagération dans le chiffre du crédit porté aux litt. A et B de l'art. 68 ? Une somme de 7,000 francs est-elle nécessaire pour la publication et la rédaction du *Recueil officiel des brevets* ?

La section centrale désire avoir un exemplaire de ce recueil.

Réponse. — Voici quel est l'emploi du crédit porté aux litt. A et B de l'art. 68 :

Impression du <i>Recueil spécial des brevets</i> , en conformité du contrat intervenu avec le sieur Lesigne, imprimeur. (La publication se fait par livraisons trimestrielles, tirées à 1,000 exemplaires)	fr. 2,500 »
Dessin des planches, à peu près 300 francs par livraison trimestrielle, soit par an	1,200 »
Traitement du rédacteur (qui est en même temps chef du bureau des brevets)	2,000 »
Total.	fr. 6,000 »

Il reste un disponible de 1,000 francs environ; mais il est à remarquer que ce chiffre n'est pas certain, et qu'il dépend du nombre des brevets qu'il y a lieu d'imprimer avec dessins.

Cette publication se fait en vertu de l'art. 16 de la loi du 24 mai 1854 qui exige que « les descriptions des brevets concédés soient publiées *textuellement* ou « *en substance*, à la diligence de l'administration, dans un recueil spécial, trois « mois après l'octroi du brevet. » On pourrait y introduire une économie en n'imprimant les descriptions que d'une manière très-abrégée et sans planches, mais il semble qu'il faudrait en ce cas modifier l'art. 16 de la loi (1). »

(1) Ci-joint trois volumes, comme spécimen, du *Recueil spécial des brevets*. La collection complète comprend seize volumes. Ces volumes seront déposés sur le bureau de la Chambre.

La section centrale, après avoir pris connaissance de cette réponse, croit devoir maintenir ses observations. L'article de la loi du 24 mai 1854, que l'administration invoque, porte que le breveté qui voudra obtenir la publication complète de ses spécifications ou d'un extrait fourni par lui, devra consigner la somme nécessaire pour couvrir les frais de cette publication. — D'autre part, l'utilité de ces *extraits* est, de l'aveu de l'administration elle-même, très-contestable. Elle peut donner lieu à des procès, et l'analyse publiée au *Moniteur* nous paraît suffisante, dès l'instant où l'on ne donne pas dans le *Recueil* une description complète. S'il est nécessaire de modifier la loi pour corriger ces inconvénients, la section centrale n'hésite pas à émettre un vœu en faveur de sa révision.

ART. 69 ET 70. (*Musée de l'Industrie.*)

La section centrale, reproduisant une question faite à l'occasion des budgets précédents, a désiré savoir où en était l'organisation de l'école industrielle de Bruxelles, qui doit être combinée avec le musée de l'industrie. Elle a demandé, en outre, comment il se fait que les crédits destinés à cette école figurent encore sous le libellé « *Musée de l'Industrie* », et enfin à quelle époque l'école serait ouverte ?

M. le Ministre de l'Intérieur a répondu en ces termes :

« Les travaux d'appropriation nécessités par la nouvelle organisation du musée et par l'installation de l'école industrielle sont en voie d'exécution : la bibliothèque de Bourgogne qui occupait une partie des locaux où ces travaux devaient être entrepris a été transportée au premier étage ; et l'on transforme en laboratoire et en auditoire pour les cours de chimie et de physique, la salle du rez-de-chaussée où elle était placée. Dès que cette transformation sera achevée, l'ouverture de l'école industrielle pourra avoir lieu. La plupart des autres travaux d'appropriation sont, en effet, terminés, et il ne reste plus qu'à compléter le mobilier et le matériel scientifique, et à classer les collections selon les besoins des divers services

» Le directeur du Musée et de l'école industrielle a été nommé pour que, de concert avec un comité provisoire d'administration, il pût achever promptement tous ces préparatifs. Comme le Gouvernement est d'accord avec le conseil communal de Bruxelles, quant à l'organisation de la nouvelle institution, il n'y aura plus qu'à publier les règlements concertés et à nommer le personnel pour mettre l'école et le musée réorganisé en activité. Ce résultat sera obtenu très-prochainement.

» Il est d'ailleurs à remarquer que les crédits de l'école industrielles ne figurent pas sous le libellé : « *Musée de l'Industrie* » ; ils n'y ont même jamais figuré. Au budget de 1868, les Chambres ont alloué à l'art. 70 (matériel et frais divers du musée) les crédits nécessaires à la transformation du musée, avec annexion d'une école industrielle. Le total s'en élevait à 56,450 francs. Au budget de 1869, le crédit est réduit à 16,450 francs, somme qui constitue l'allocation propre du musée réorganisé, d'après le projet communiqué aux Chambres, dans la session de 1862-1863, et publié au budget du Ministère de l'Intérieur de 1863. Lorsque l'organisation nouvelle sera établie, cette allocation, de même que celle

du personnel, pourra être fixée d'une manière régulière et définitive. On peut être certain, en attendant, qu'aucune dépense qui ne serait pas strictement nécessaire, ne sera prélevée sur ces crédits. »

Il résulte de ces explications et des renseignements fournis verbalement par M. le Ministre, que la réorganisation du musée de l'industrie et la création de l'école industrielle sont deux faits absolument distincts, et que l'ouverture de l'école n'est retardée que par les nécessités de l'appropriation du local. L'utilité de l'école n'est pas contestable ; on espère que le musée réorganisé rendra dans l'avenir des services qu'il n'a pas rendus dans le passé. L'école est une institution mixte, fondée de commun accord par l'État et la ville de Bruxelles.

M. le Ministre de l'Intérieur déclare, d'autre part, que la somme de 40,000 francs, votée pour les travaux d'appropriation des locaux du musée de l'industrie, doit figurer en moins au budget de 1869.

Cette somme n'est pas portée au projet de budget de cet exercice.

La section centrale adopte les crédits sollicités.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

ART. 73. (*Matériel.*)

Le Gouvernement propose d'augmenter cet article de 1,000 francs, transférés de l'art. 66, afin de pourvoir aux dépenses de renouvellement et d'amélioration du matériel des poids et mesures. — Adopté.

CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 75, litt. A. (*Traitement des fonctionnaires des universités de l'État.*)

M. le Ministre propose à cet article une augmentation de 500 francs, destinée à parfaire le traitement d'un ingénieur chargé d'un service spécial à l'école du génie civil. Cette somme sera déduite du budget des Travaux Publics. — Adopté.

ART. 76, litt. B. (*Matériel des universités.*)

Une augmentation de 1,900 francs est proposée par le Gouvernement, au lieu d'une diminution de 1,500 francs, inscrite au premier projet de budget.

L'augmentation doit servir à divers travaux énumérés dans la note n° 4, p. 14, du n° 6 des *Documents parlementaires*. — Adopté.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Ce chapitre a donné lieu à diverses observations dans le sein des sections.

La 2^e signale la position des professeurs des classes inférieures des athénées des grandes villes, qui sont placés dans l'alternative de conserver un trop grand nombre d'élèves dans leurs classes, ou de perdre, par le dédoublement, le produit d'une partie des minervales. — Cette remarque a déjà été faite il y a six ans (11 février 1863, *Ann. parlem.*, p. 361), dans cette enceinte, à l'occasion du budget de l'intérieur. On faisait remarquer dès lors cette singularité que, le nombre des élèves augmentant dans une classe, et celle-ci devant être dédoublée, le traitement du nouveau professeur incombait à la caisse des minervales. — Cette question des minervales est très-délicate et mérite d'attirer toute l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur. L'administration, se fondant, sur le texte de l'art. 17 de la loi de 1850, qui dit que le traitement du personnel des athénées se compose d'une partie fixe et d'un casuel, soutient que *le casuel* n'appartient pas en entier aux professeurs. Or, la répartition des minervales et les imputations qu'ils subissent, sont des causes permanentes de difficultés.

La sollicitude du Gouvernement pour le corps professoral n'est pas douteuse et une longue série de mesures inspirées par les intentions les plus bienveillantes en fournit la preuve. Mais ces mesures, si justes qu'elles paraissent, rencontrent parfois dans l'application de sérieuses difficultés.

Ainsi la Chambre a voté, au budget de 1868, un crédit pour suppléments de traitement, à titre d'encouragement, aux professeurs des athénées, et il s'agit aujourd'hui d'étendre cette mesure aux professeurs des écoles moyennes.

Le but de la mesure est excellent. On veut permettre aux professeurs, comme l'idée en était émise, il y a six ans, à la Chambre, d'obtenir une amélioration de position, sans qu'ils aient obtenu de promotions ou subi des déplacements. On veut prévenir ainsi les mouvements trop fréquents dans le personnel, retenir des professeurs doués d'aptitudes spéciales dans des chaires inférieures, et enfin offrir à ceux qui jouissent du traitement le plus élevé qu'ils puissent atteindre, la perspective d'un avantage ultérieur qui stimule leur zèle.

C'est là un principe équitable, mais qui peut donner lieu à des anomalies dans l'application, en ce sens que le professeur qui aura été promu dans le même athénée, ou d'un athénée à l'autre, en raison même de son mérite, peut se trouver exclu d'une faveur réservée au professeur qui aura été le titulaire d'une chaire unique pendant un certain nombre d'années.

On peut répondre à cette objection que le supplément ne *doit* pas être accordé, qu'il ne sera donné que pour récompenser des services réels et dûment constatés. — On peut répondre aussi que la promotion qui suppose une augmentation de traitement constitue un avantage supérieur ou tout au moins équivalent au supplément que peuvent espérer les professeurs stationnaires. — Mais s'il faut en juger par des réclamations qui se sont produites dans la presse et ailleurs, il y aurait dans le sein du corps professoral une tendance à préférer *l'ancienneté des services rendus à l'ancienneté de traitement*. Dans tous les cas, cette question mérite d'être examinée comme celle des minervales.

Un troisième point a été soumis à la section centrale par la 4^e section. Celle-ci voudrait voir le Gouvernement mis à même de répondre aux vœux exprimés par des conseils provinciaux, et notamment par celui du Luxembourg, qui demandent la création de nouvelles écoles moyennes.

Pour satisfaire à ce désir, il y aurait lieu de modifier la loi de 1850 sur l'enseignement moyen. C'est là une question délicate, mais on ne peut nier que les besoins de l'instruction moyenne aient grandi depuis dix-huit ans, qu'on a dû souvent y pourvoir indirectement par la loi du budget, sous forme d'encouragements et de suppléments, et qu'il serait plus régulier d'aborder de front les difficultés reconnues, et de les résoudre par la voie de changements à la loi organique. L'enseignement moyen se trouve dans une position spéciale, borné en quelque sorte par des crédits limitatifs, et ce serait une œuvre utile au pays, d'en élargir la sphère et l'influence si éminemment salutaire.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 94. (*Traitement de l'inspecteur général, etc.*)

Le Gouvernement propose une augmentation de 10,000 francs pour supplément au traitement des inspecteurs provinciaux.

La section centrale a désiré savoir d'une manière précise comment et entre quels fonctionnaires sera répartie cette augmentation.

M. le Ministre de l'Intérieur a répondu :

« Les bases de la répartition du crédit de 10,000 francs, demandé à l'art 94 du budget de 1869 pour améliorer la position des inspecteurs provinciaux, seront réglées par arrêté royal.

» Il en sera de même quant au crédit de 30,000 francs, proposé à l'art. 100 en faveur des inspecteurs cantonaux.

» L'augmentation de traitement à accorder aux inspecteurs provinciaux pourrait être fixée à 500 francs après *cinq ans* et portée à 1,000 francs après *dix ans* de fonctions.

» Le Gouvernement se réserverait la faculté d'y ajouter 500 francs après *vingt ans* de services, et dans des cas tout exceptionnels.

» En ce qui concerne les inspecteurs cantonaux, dont la position est très-variable, ils pourraient recevoir une majoration *maximum* de 200 francs par justice de paix, lorsqu'ils s'occupent exclusivement de leurs fonctions. On ne devrait rien donner à ceux qui se livrent à des occupations étrangères, et pour qui l'indemnité actuelle de 500 francs ne forme qu'une ressource accessoire. »

La section centrale adopte l'allocation proposée.

ART. 97. (*Personnel des écoles normales, etc.*)

Le 4^e section désire savoir où en est l'exécution de la loi de 1866, qui autorise le Gouvernement à créer quatre écoles normales nouvelles.

Le Gouvernement est en négociation avec plusieurs grandes villes pour la création de ces écoles, dont il est le premier à reconnaître l'utilité.

ART. 99. (*Écoles normales agréées pour la formation des institutrices.*)

M. le Ministre déclare qu'il y a lieu de reproduire la somme de 45,000 francs,

votée en 1868 pour subvention aux écoles normales agrées, pour la formation des institutrices. — Adopté.

ART. 100. (*Dépenses variables, etc.*)

Le Gouvernement propose d'augmenter cet article de 298,928 francs, savoir : 1^o de 30,000 francs pour supplément et indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux (*voir ci-dessus, art. 94*); 2^o de 268,928 francs le litt. *p*, service des écoles primaires. M. le Ministre de l'Intérieur se propose de demander une augmentation de crédit, si une plus forte intervention de l'État se trouve justifiée. — Adopté.

La 2^e section voudrait voir augmenter ce chiffre, en vue d'indemniser les instituteurs des frais de voyage qui leur sont imposés pour leur permettre de suivre les leçons de dessin données d'après la méthode Hendrickx.

La section centrale n'a pas de renseignements suffisants pour émettre un avis à cet égard. Si les communes imposent ces frais, c'est à elles à les supporter. — Le Département des Travaux Publics s'est toujours montré disposé, du reste, à accorder des réductions sur le prix de parcours aux jeunes gens qui font des voyages réguliers pour suivre des cours. Nous ne pouvons qu'appeler sur cet objet l'attention du Gouvernement.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 101. (*Subsides, encouragements, etc.*)

Le Gouvernement propose de modifier cet article comme suit : supprimer 3,000 francs alloués pour le bureau de paléographie, qui n'existe plus; 2,000 francs pour la description géographique et historique du royaume; augmenter de 3,000 francs le crédit pour la publication des chroniques belges inédites, et modifier le libellé du litt. *g*, en ajoutant les mots *et d'autres pays étrangers* aux mots : *publication de documents rapportés d'Espagne*

La section centrale adopte ces divers amendements.

Elle a cru devoir demander à M. le Ministre de l'Intérieur si l'addition au libellé du litt. *g* des mots *et d'autres pays étrangers* implique l'intention de perpétuer cette dépense au budget, en l'étendant à la publication de tous les documents rapportés par des fonctionnaires de leurs missions futures. Elle a demandé en outre au profit de qui se vendent ces publications.

Le Gouvernement a répondu :

« En proposant l'addition des mots soulignés, l'administration n'a pas eu en vue d'engager l'avenir.

» Parmi les documents rapportés de l'Autriche, ou restitués par ce pays, il en est dont la publication se lie intimement à la publication des documents rapportés de l'Espagne, en ce sens qu'ils complètent ces derniers ou projettent une

clarté plus grande sur les épisodes historiques que la publication a pour objet de mettre en lumière.

» C'est afin de permettre l'imputation légale de la dépense à laquelle la publication simultanée des deux espèces de documents donnera lieu, que l'addition des mots *et d'autres pays étrangers* a été proposée.

» Ces publications se vendent au profit de l'État. Les sommes qui en proviennent sont versées au Trésor. »

ART. 102. (*Académie royale, etc.*)

La section centrale a désiré savoir quelle était l'étendue des engagements pris par l'État, en ce qui concerne la publication d'une *Biographie nationale*.

M. le Ministre de l'Intérieur nous a fait parvenir la réponse suivante :

« La publication d'une biographie nationale a été décrétée par arrêté royal du 1^{er} décembre 1845. L'art. 11 du règlement, sanctionné par arrêté ministériel, en date du 29 mai 1860, établit qu'une allocation spéciale sera mise pour cet objet à la disposition de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

» La copie ci-jointe d'un rapport adressé au Département de l'Intérieur, sous la date du 30 novembre dernier, donnera à la section centrale tous les renseignements qu'elle réclame :

« Gand, le 30 novembre 1868.

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« La commission a l'honneur de satisfaire à la dépêche, en date du 16 novembre, division générale des beaux-arts, etc., n° 3274, par laquelle vous lui demandez un aperçu :

» 1^o Des dépenses faites depuis le commencement de ses travaux jusqu'à la date de la publication du 2^e volume de la *Biographie nationale* ;

» 2^o Des frais auxquels donnera lieu, approximativement, chaque nouveau volume de cet ouvrage ;

» 3^o Du nombre présumé de volumes que comprendra la publication complète.

» Ad 1^{um}. — La commission a l'honneur de mettre sous vos yeux, ci-joint sub A, un relevé formé par catégorie de dépenses, de toutes celles qui ont été faites et soldées, à partir du principe de ses travaux jusques et y compris la publication de la 1^{re} partie du tome II de la *Biographie*.

» Le chiffre total en est de fr. 41,072-69.

» Cette somme, Monsieur le Ministre, pourra, au premier aperçu, vous paraître considérable, mais vous ne la trouverez pas trop élevée, si vous voulez bien considérer qu'il a fallu poser les bases, discuter et fixer les principes de la grande publication nationale que le Gouvernement a confiée aux soins de l'Académie, ce qui a entraîné l'obligation d'assembler fréquemment la commission dont, vous le savez, la plupart des membres résident hors de Bruxelles ; que des recherches et des travaux préliminaires longs et difficiles ont été nécessaires pour la rédaction des listes des personnages susceptibles de figurer dans la *Biographie*, listes qui

ne comprennent pas moins de *onze mille cinq cents noms*; enfin que bien des dépenses extraordinaires, et qui ne se renouvelleront plus, ont été inévitables dans les premières années.

» Afin que vous puissiez apprécier, dans leur ensemble, les travaux de la commission, nous joignons, sub litt. *B*, le recueil imprimé de ses procès-verbaux; sub litt. *C*, la première liste provisoire des noms destinés à figurer dans la *Biographie nationale*, avec l'indication des sources; sub litt. *D*, la liste provisoire révisée et rectifiée (1).

» Ad 2^e. — Chacun des volumes à venir coûtera :

» <i>a</i> . Pour honoraires de rédaction, calculée à raison de 160 francs par feuille ou 3 francs par colonne, tarif qui a été fixé par décision ministérielle, et à raison aussi de 30 feuilles	fr. 4,800
» <i>b</i> . Pour indemnité à l'imprimeur, suivant contrat également approuvé par décision ministérielle et à charge par lui de fournir 300 exemplaires du volume, dont 50 sont mis à la disposition du Département de l'Intérieur et 9 envoyés aux autres départements d'administration générale	1,200
» <i>c</i> . Pour frais extraordinaires de remaniements, corrections, changements, etc., par approximation	300
» <i>d</i> . Pour révision littéraire, à 23 francs par feuille, suivant décision ministérielle	750
Total.	fr. 7,250

» A ce chiffre, il y aura à ajouter, pour le temps pendant lequel le volume sera en cours d'impression : *a*. le traitement de l'employé de la commission; *b*. l'indemnité allouée à l'employé et aux messagers de l'Académie; *c*. la dépense qu'entraîneront, en indemnités de déplacement et jetons de présence, les assemblées de la commission; *d*. les frais de bureau et de port de lettres : de sorte, qu'en faisant état d'un terme moyen de dix-huit mois sera nécessaire pour la publication de chaque volume, on peut estimer qu'il coûtera de 10 à 12,000 fr.

» Ad 3^e. — Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de préciser le nombre de volumes qu'aura la *Biographie nationale*. Mais, en calculant les notices qu'il reste à publier des onze mille cinq cents personnages compris dans la liste générale, d'après celles qui ont été publiées déjà, la commission pense que l'ouvrage complet pourra former 15 à 16 volumes.

» La commission vous prie, etc.

» *Le Président*,
» (Signé) GACHARD.

» *Le Secrétaire*,
» (Signé) EDMOND DE BUSSCHER.

» *P. S.* La commission ne croit pas inutile de placer encore sous vos yeux, sub

(1) On croit pouvoir s'abstenir de joindre ces pièces.

(Note de l'administration.)

litt. E, la liste des collaborateurs du 2^e volume de la biographie (1). Elle vous fera voir, Monsieur le Ministre, que cette publication nationale se fait avec le concours d'écrivains qui, dans l'Académie ou hors de son sein, occupent un rang distingué parmi les littérateurs et les savants du pays. »

« *Relevé des dépenses faites et soldées par la commission académique de la Biographie nationale, jusques et y compris la publication de la première partie du deuxième volume (1860-1867).* »

» 1 ^o Indemnités de déplacements et jetons de présence payés aux membres de la commission (quinze membres), pour <i>soixante séances</i> , ainsi qu'à ceux du comité de révision pour <i>quatre séances</i> , de 1860 à 1867 inclus, fr.	8,694 »
» 2 ^o Émoluments ou indemnités aux employés. (Il est à remarquer que dans le principe une indemnité de 600 francs par an avait été allouée au secrétaire adjoint, et que celui-ci y a renoncé ultérieurement, tout en continuant ses fonctions)	13,490 »
» 3 ^o Indemnité au messenger et à un employé de l'Académie pour devoirs particuliers (1861-1867).	1,025 »
» 4 ^o Impression des procès-verbaux des séances, rapports annuels, circulaires, instructions, avis, feuilles spécimen, etc.	2,265 65
» 5 ^o Port de lettres et de paquets, affranchissement de manuscrits	280 »
» 6 ^o Écritures particulières faites à Gand, Luxembourg et Bruxelles	515 »
» 7 ^o Ouvrages et brochures biographiques pour l'usage de la commission	190 »
» 8 ^o Reliure, registres, listes provisoires interfoliées, carton, papier, bulletins pour la rédaction des listes provisoires, etc.	437 44
» 9 ^o Impression des tirés à part des listes provisoires insérées au <i>Moniteur</i>	998 54
» 10 ^o A l'imprimeur éditeur de la biographie pour changements et suppressions d'articles et corrections extraordinaires	715 80
» 11 ^o Au même pour l'impression des deux premiers volumes y compris les exemplaires des bonnes feuilles pour les membres de la commission et l'exemplaire relié sur grand papier pour Sa Majesté.	2,924 95
» 12 ^o Pour honoraires de rédaction.	8,031 31
» 13 ^o Pour la révision littéraire des deux volumes, à raison de 25 francs par feuille	1,475 »
» Total. fr.	41,072 69

La section centrale se gardera avec soin de contester l'utilité d'une *Biographie nationale*, et bien plus encore de s'ériger en Académie pour juger des travaux

(1) Nous n'avons pas reçu cette liste.

(Note du rapporteur de la section centrale.)

littéraires. Mais il est de son devoir de faire ressortir les proportions exagérées d'un recueil de ce genre, contenant la biographie de onze mille cinq cents personnages, dont quelques-uns sont d'une illustration fort douteuse, et un grand nombre totalement inconnus. Le but du Gouvernement, en créant une biographie nationale, n'a pu être d'inventer à tout prix des grands hommes.

On ne comprend pas, du reste, que le Gouvernement, payant la rédaction et l'impression d'un ouvrage, soit tenu d'en payer les exemplaires à l'éditeur, au-delà du chiffre de 59 que l'Académie veut bien mettre à sa disposition.

La section centrale attire l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur le chiffre exagéré des dépenses préliminaires, et sur la nécessité de réviser le contrat avec l'éditeur, en ce qu'il accorde à l'Académie la propriété de l'ouvrage.

ART. 106. (*Bibliothèque royale; matériel, etc.*)

Cet article reste fixé à 58,520 francs, et est inférieur de 55,000 francs au crédit de l'exercice 1868, parce que la somme votée, en 1868, pour frais d'appropriation des locaux de la bibliothèque royale, doit disparaître du budget de 1869. — Adopté.

ART. 107. (*Musée royal d'histoire naturelle.*)

On propose, par amendement, une augmentation de 7,800 francs pour le personnel du Musée d'histoire naturelle; le total de l'article serait de 49,295 francs. — Adopté.

ART. 108. (*Musée royal d'histoire naturelle; acquisitions.*)

On propose également d'augmenter cet article de 8,650 francs. Cette somme est destinée à se procurer un personnel et des locaux suffisants pour monter et classer de riches collections du dit Musée. — Adopté.

ART. 109. (*Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des ACTA SANCTORUM.*)

La section centrale, dans sa séance du 2 décembre 1868, a voté, par quatre voix contre trois, la suppression du subside de 6,000 francs, alloué aux Bollandistes pour la publication des *Acta Sanctorum*. Mais ayant appris ultérieurement que M. le Ministre de l'Intérieur avait l'intention de proposer, d'accord avec les RR. PP. Bollandistes, la réduction de ce subside, en vue d'arriver à sa suppression totale, elle est revenue sur son vote, préférant voir résoudre la question à l'amiable et à la satisfaction de tous les intéressés.

ART. 110. (*Archives du royaume.*)

Une augmentation de 4,000 francs est proposée par M. le Ministre, afin d'accorder à quelques fonctionnaires et employés, le taux moyen et le maximum de leur traitement fixé par l'arrêté du 24 avril 1864. L'article est ainsi fixé à 48,125 francs — Adopté.

ART. 112. (*Archives des provinces.*)

M. le Ministre demande qu'on crée un conservateur des archives de l'État dans

la province de Limbourg, et, à cet effet, un nouveau crédit de 2,500 francs. L'article est porté à 36,000 francs. — Adopté.

ART. 114. (*Location de la maison servant de succursale aux archives de l'État.*)

Le bail d'une maison servant au dépôt des Archives étant augmenté de 500 francs, il y a lieu d'inscrire cette somme au budget. — Adopté.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

Les dépenses de ce chapitre restent les mêmes qu'au projet de budget, mais M. le Ministre propose de modifier la disposition des articles et de les rédiger de la manière indiquée dans la note produite à l'appui des amendements (n° 6 des *Documents parlementaires*, p. 20 et suivantes).

ART. 115, litt. C. (*Encouragements à la gravure, souscriptions, etc.*)

Le crédit porté à cet article est diminué de 10,000 francs qui seront attribués à la création de nouvelles écoles de musique. — Adopté.

ART. 115, litt. E. (*Subsides aux sociétés de beaux-arts, etc.*)

Réduction de 10,000 francs, laquelle somme sera appliquée aux écoles et sociétés de musique. — Adopté.

ART. 115, litt. F. (*Encouragements à de jeunes artistes, etc.*)

Réduction de 4,000 francs transférés à l'encouragement de l'art musical. — Adopté.

ART. 117, litt. A. (*Académies et écoles de dessin, etc.*)

Augmentation de 35,000 francs motivée par la création de nouvelles écoles de dessin. — Adopté.

ART. 117, litt. B. (*Subsides à de jeunes artistes.*)

Réduction de 4,000 francs qui seront utilisés pour des dépenses en faveur de l'art musical. — Adopté.

ART. 117, litt. C. (*Grand concours de peinture, etc.*)

Réduction de 7,000 francs qui seront appliqués aux grands concours de composition musicale. — Adopté.

ART. 118. (*Conservatoire royal de musique, etc.*)

Augmentation de 8,000 francs, destinés à l'amélioration de la position des professeurs du conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Adopté.

ART. 120, litt. A. (*Subsides aux écoles de musique.*)

Article nouveau. — Adopté.

ART. 120, litt. B. (*Bourses d'étude en faveur des élèves des écoles de musique.*)

Crédit formé par voie de transfert. — Adopté.

ART. 120, litt. C. (*Encouragements à de jeunes artistes musiciens.*)

Même observation. -- Adopté.

ART. 120, litt. D. (*Grand concours de composition musicale.*)

Ce crédit est distrait d'un autre article. — Adopté.

ART. 121, litt. D. (*Musée royal de peinture, etc.*)

Différence en plus, 1,775 francs, provenant d'un transfert. — Adopté.

ART. 121, litt. C. (*Musée Wiertz. Personnel.*)

Différence en moins, 800 francs. — Adopté.

ART. 122, litt. B. (*Musée moderne.*)

Différence en moins, 865 francs. — Adopté.

ART. 122, litt. C. (*Musée Wiertz. Matériel.*)

Augmentation, 950 francs. — Adopté.

ART. 123, litt. A. (*Musée d'armures. Personnel.*)

Augmentation, 500 francs. — Adopté.

ART. 123, litt. B. (*Musée d'armures. Matériel.*)

Différence en moins, 4,000 francs. — Adopté.

ART. 125. (*Monuments aux hommes illustres de la Belgique.*)

Le Gouvernement propose une réduction de 50,000 francs, qui lui permet d'augmenter le crédit pour les académies et les écoles de musique. — Adopté.

Art. 131. (*Exposition triennale des beaux-arts.*)

Le Gouvernement sollicite un crédit de 25,000 francs, pour l'organisation de cette exposition. Le Département des Travaux Publics se chargera des frais du local. — Adopté.

La note explicative du budget des beaux-arts se termine par un relevé des sommes à payer sur plusieurs budgets pour acquisition d'œuvres d'art. — A propos des achats qui pourraient être faits dans l'avenir pour le musée moderne, la section centrale émet le vœu que le Gouvernement s'adresse, autant que possible, aux artistes eux-mêmes et non pas à des marchands; les artistes et le Trésor n'auraient qu'à se féliciter d'une semblable mesure.

La section centrale émet également le vœu que le Gouvernement se montre fort sobre à l'avenir de commandes de peintures murales. A quelques rares et brillantes exceptions près, les résultats obtenus n'ont pas été à la hauteur des dépenses effectuées, et la sagesse en ceci, comme en toute autre matière, conseille de tenir compte de l'expérience.

CHAPITRE XX.**SERVICE DE SANTÉ.**

La 4^e section attire l'attention du Gouvernement sur l'organisation du service médical dans les campagnes.

Toutes les sections et la section centrale adoptent le budget.

Par suite des amendements proposés par le Gouvernement aux allocations votées en 1868, le projet de budget est fixé à fr. 13,075,427-03; il est augmenté de fr. 428,073-36; mais il ne diffère du budget de 1868 que de fr. 9,435-34.

La section centrale propose de déposer sur le bureau de la Chambre diverses pétitions qui lui ont été renvoyées.

1^o Des pétitions d'habitants de Wagnelée et de Fleurus, priant la Chambre d'améliorer la position des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire.

2^o Une pétition du conseil provincial de la Flandre orientale, priant la Chambre d'augmenter le crédit pour la voirie vicinale.

Le Rapporteur,
Louis HYMANS.

Le Président,
A. MOREAU.

BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'EXERCICE 1869.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
<i>Personnel.</i>				
1	Traitement du Ministre	21,000	»	
2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale	500,684	»	
	(Une somme de 10,000 francs pourra être transférée de l'article 2 à l'article 158 : <i>Traitements de disponibilité</i>).			
<i>Matériel.</i>				
5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses, frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur</i> , matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales	48,460	2,000	576,444
<i>Frais de déplacement.</i>				
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,500	»	
CHAPITRE II.				
PENSIONS ET SECOURS.				
5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,000	»	
6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	27,000	»	49,000
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	12,000	»	
CHAPITRE III.				
STATISTIQUE GÉNÉRALE.				
8	Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de population	9,000	»	
9	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	10,000	»	19,000
	A REPORTER. . . . fr.	442,444	2,000	444,444

BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	442,444 »	2,000 »	444,444 °
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
	Province d'Anvers.			
10	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
11	Traitement des employés et gens de service	58,500 »	»	
12	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	»	
	Province de Brabant.			
15	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
14	Traitement des employés et gens de service	75,500 »	»	
15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	»	
	Province de la Flandre occidentale.			
16	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
17	Traitement des employés et gens de service	64,000 »	»	
18	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	»	
	Province de la Flandre orientale.			
19	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
20	Traitement des employés et gens de service	74,800 »	»	
21	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	»	
	Province de Hainaut.			
22	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
23	Traitement des employés et gens de service	75,500 »	»	
24	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	»	1,106,550 71
	Province de Liège.			
25	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
26	Traitement des employés et gens de service	66,000 »	»	
27	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	»	
	Province de Limbourg.			
28	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
29	Traitement des employés et gens de service	48,000 »	»	
30	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 »	50 71	
	Province de Luxembourg.			
51	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
52	Traitement des employés et gens de service	48,000 »	»	
53	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 »	»	
	Province de Namur.			
34	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	»	
55	Traitement des employés et gens de service	54,000 »	»	
56	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 »	»	
	A REPORTER. fr.	1,548,744 »	2,050 71	1,350,794 71

POUR L'EXERCICE 1869.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	1,348,744 °	2,050 71	1,350,794 71
	CHAPITRE V. FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
37	Traitement des commissaires d'arrondissement	190,850 °	°	538,000 °
38	Émoluments pour frais de bureau	140,650 °	°	
39	Frais de route et de tournées	20,000 °	°	
40	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500 °	°	
	CHAPITRE VI. MILICE.			
41	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé; frais d'impression des décisions et arrêts en matière de milice.	67,900 °	°	70,000 °
42	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849)	2,100 °	°	
	CHAPITRE VII. GARDE CIVIQUE.			
43	Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs	6,885 °	°	25,405 °
44	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 43 à l'article 44.)	15,000 °	°	
45	Personnel du magasin central	5,520 °	°	
	CHAPITRE VIII. FÊTES NATIONALES.			
46	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000 °	°	104,000 °
47	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou communes. — Personnel du tir et dépenses diverses.	64,000 °	°	
	CHAPITRE IX. DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
48	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	20,000 °	°	20,000 °
	A REPORTER. . . . fr.	2,126,149 °	2,050 71	2,128,199 71

BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	2,126,140 »	2,050 71	2,128,190 71
	CHAPITRE X. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
49	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins	»	200,000 »	
	La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions ; 2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves ; 3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs ; 4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.			222,000 »
30	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	»	22,000 »	
	CHAPITRE XI. AGRICULTURE.			
51	Indemnités pour bestiaux abattus	240,000 »	»	
52	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses.	60,000 »	»	
55	Amélioration des races d'animaux domestiques.	85,000 »	»	
54	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses	140,700 »	»	
55	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité	70,500 »	»	
56	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles	71,000 »	»	897,250 »
57	Personnel du service des défrichements en Campine	»	25,670 »	
58	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers	»	27,000 »	
59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance.	69,000 »	»	
60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire	69,800 »	»	
61	Subside à la société royale d'horticulture de Bruxelles.	24,000 »	»	
62	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État.	»	16,560 »	
	A REPORTER. fr.	2,956,149 »	201,280 71	3,247,429 71

POUR L'EXERCICE 1869.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	2,956,149 °	291,280 71	3,247,429 71
	CHAPITRE XII. VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
63	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	1,165,550 °	"	1,165,550 °
	CHAPITRE XIII. INDUSTRIE.			
64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil	12,500 °	"	
65	Enseignement professionnel: Écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	225,500 °	"	
66	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	16,450 °	"	512,850 °
67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	16,500 °	"	
68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du Recueil	7,000 °	"	
	<i>Musée de l'industrie.</i>			
69	Traitement du personnel	20,650 °	"	
70	Matériel et frais divers	16,450 °	"	
	CHAPITRE XIV. POIDS ET MESURES.			
71	Traitement des vérificateurs	53,800 °	"	
72	Frais de bureau et de tournées, et frais de la commission des poids et mesures	18,000 °	"	74,800 °
75	Matériel	5,000 °	"	
	A REPORTER. fr.	4,509,549 °	291,280 71	4,800,829 71

BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	4,509,349	291,280 71	4,800,629 71
	CHAPITRE XV. INSTRUCTION PUBLIQUE. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000	"	
75	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État.	746,610	"	
76	Bourses. — Matériel des universités.	145,210	5,400	
77	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys, et matériel	185,000	"	1,106,220
78	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000	"	
79	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	12,000	"	
	CHAPITRE XVI. ENSEIGNEMENT MOYEN.			
80	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000	"	
81	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel).	20,500	"	
82	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	9,000	"	
85	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition en six années, du local de l'école normale des humanités, 6 ^{me} annuité	86,928	19,587 80	
84	Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1865	477,478	"	
83	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	2,800	"	1,291,595 80
86	Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes et crédit pour supplément de traitement à titre d'encouragement	562,500	"	
87	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	50,000	"	
88	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000	"	
89	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	100,000	"	
90	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000	"	
91	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^{me} degré qui sont sans emploi	"	8,000	
92	Traitements de disponibilité	12,000	"	
95	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000	"	
	À REPORTER. fr.	6,876,575	522,068 51	7,198,445 51

POUR L'EXERCICE 1869.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . fr.	6,876,575 "	522,068 51	7,198,445 51
CHAPITRE XVII.				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.				
94	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	58,200 "	"	
95	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	19,000 "	"	
96	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	34,000 "	"	
97	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités.	114,000 "	"	
98	Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'État	"	5,170 "	
99	Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	45,000 "	"	
100	Dépenses variables : Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques des écoles protestantes et israélites; indemnités aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires; supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; frais des jurys d'examen dans les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences horticoles des instituteurs; subsides aux bibliothèques cantonales des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2 de la loi); construction de maisons d'école; service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées; subsides aux communes; subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses.	5,965,769 "	"	4,250,150 "
	A REPORTER. . . . fr.	11,130,544 "	527,258 51	11,437,582 51

BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1860.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	11,150,344 »	527,258 51	11,437,582 51
	CHAPITRE XVIII. LETTRES ET SCIENCES.			
101	Subsides et encouragements; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; acquisition de publications littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerekhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publications des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table <i>chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique</i> ; publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux.	108,000 »	25,500 »	
102	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	30,300 »	26,200 »	
105	Observatoire royal; personnel.	18,540 »	»	
104	— matériel et acquisitions	8,060 »	»	
105	Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds de la Bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général	44,500 »	»	
106	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions.	58,520 »	»	
107	Musée royal d'histoire naturelle; personnel	19,295 »	»	
108	— — matériel et acquisitions	15,650 »	»	475,190 »
109	Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	»	6,000 »	
110	Archives du royaume; personnel.	46,525 »	1,800 »	
111	— matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	4,700 »	5,500 »	
112	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	56,000 »	»	
115	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	6,800 »	10,000 »	
114	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	»	5,500 »	
	A REPORTER. . . . fr.	11,527,054 »	405,758 51	11,950,771 51

POUR L'EXERCICE 1869.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	11,527,054	405,758 51	11,930,772 31
	CHAPITRE XIX.			
	BEAUX-ARTS.			
	<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture, et à la gravure, etc.</i>			
115	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art, d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'églises à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses	260,000	»	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
116	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	40,857 50	25,000	
117	Académie et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides à titre de dotations; subsides pour l'achat des modèles, etc; inspection des Académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats	150,000	»	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
118	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	70,540	»	
119	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	40,240	»	
120	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'audition d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour			
	A REPORTER. fr.	12,106,671 50	428,758 51	11,950,772 31

BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1860.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	12,106,671 50	428,758 51	11,930,772 51
	L'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées	48,000 "	"	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>			
121	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	25,900 "	"	
122	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du palais du cal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	32,985 "	"	
125	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	9,200 "	"	
124	— — — — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique	15,500 "	5,000 "	
	<i>Monuments publics.</i>			
125	Monument de la place des Martyrs; salaire des gardiens. Colonne du Congrès. Surveillance	1,550 "	"	898,572 50
126	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000 "	50,000 "	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
127	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	56,000 "	"	
128	Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	24,000 "	"	
129	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission.	6,000 "	"	
150	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	6,000 "	"	
151	Exposition générale des beaux-arts	"	25,000 "	
	A REPORTER. . . . fr.	12,542,406 50	486,758 51	12,829,145 01

POUR L'EXERCICE 1869.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	12,542,406 50	486,738 51	12,829,145 01
	CHAPITRE XX. SERVICE DE SANTÉ.			
152	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil.	110,200 »	»	157,540 »
155	Académie royale de médecine.	27,140 »	»	
	CHAPITRE XXI. EAUX DE SPA.			
154	Traitement du commissaire du Gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa	7,000 »	»	7,000 »
	CHAPITRE XXII. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
155	Traitements temporaires de disponibilité	»	53,952 »	53,952 »
	CHAPITRE XXIII. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
156	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	5,000 »	»	5,000 »
	- TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. fr.	12,492,646 50	522,670 51	13,015,317 01

(38)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

pour l'exercice 1869.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre
2	a.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine 296,684 »
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale 4,000 »
<i>Matériel.</i>		
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 45,500 »
	b.	Frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur</i> 5,960 »
	c.	Matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales 5,000 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
6	a.	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux 20,000 »
	b.	— supplémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commis-sariats d'arrondissement sont affiliés. 7,000 »
7	»	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves. (<i>Pour mémoire.</i>)
	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
8	a.	Jetons de présence des membres de la commission centrale fr. 5,000 »
	b.	Indemnité du secrétaire 4,500 »
	c.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Véri-fication des registres de population. 4,500 »
9	»	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la com-mission centrale, ainsi que des commissions provinciales
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 »	»	21,000 »	21,000 »	»	»	
300,684 »	»	300,684 »	300,684 »	»	»	a) Une somme de 10,000 francs pourra être transférée de l'article 2 à l'article 135 (<i>Traitements de disponibilité.</i>)
48,460 »	2,000 »	50,460 »	51,460 »	»	1,000 »	
4,300 »	»	4,300 »	4,300 »	»	»	
374,444 »	2,000 »	376,444 »	377,444 »	»	1,000 »	
DIMINUTION. . . . fr.				1,000		
10,000 »	»	10,000 »	6,000 »	a) 4,000 »	»	Le tableau détaillé des fonctionnaires et employés pensionnés depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1867, a été imprimé à la suite du projet de Budget, où il forme l'annexe n° 1.
27,000 »	»	27,000 »	27,000 »	»	»	
»	»	»	4,094 66	»	4,094 66	a) Voir aux annexes la note explicative n° 2.
12,000 »	»	12,000 »	12,000 »	»	»	
49,000 »	»	49,000 »	49,094 66	4,000 »	4,094 66	
DIMINUTION. . . . fr.				94 66		
9,000 »	»	9,000 »	9,000 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
19,000 »	»	19,000 »	19,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LETTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		
<i>Province d'Anvers.</i>		
10	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
11	»	Traitement des employés et gens de service
12	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 17,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de Brabant.</i>		
13	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
14	»	Traitement des employés et gens de service
15	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,700 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,800 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>		
16	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
17	»	Traitement des employés et gens de service
18	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,750 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,750 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de la Flandre orientale.</i>		
19	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
20	»	Traitement des employés et gens de service
21	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 17,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
A REPORTER. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
58,500	»	58,500	58,500	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
73,500	»	73,500	75,500	»	»	
19,500	»	19,500	23,805	»	6,505	»
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
64,000	»	64,000	64,000	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
74,800	»	74,800	74,800	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
518,800	»	518,800	525,105	»	6,505	»

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de Hainaut.</i>
22	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
23	»	Traitement des employés et gens de service
24	a.	Frais de route et de séjour fr. 2,000 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Liège.</i>
25	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
26	»	Traitement des employés et gens de service
27	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,690 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,810 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Limbourg.</i>
28	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
29	»	Traitement des employés et gens de service
30	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 13,250 71
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Luxembourg.</i>
31	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
32	»	Traitement des employés et gens de service
33	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,200 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 15,300 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
518,800 »	»	518,800 »	525,103 »	»	6,303 »	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
75,500 »	»	75,500 »	75,500 »	»	»	
19,500 »	»	19,500 »	19,500 »	»	»	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
66,000 »	»	66,000 »	66,000 »	»	»	
19,500 »	»	19,500 »	51,688 »	»	12,188 »	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
48,000 »	»	48,000 »	48,000 »	»	»	
15,500 »	50 71	15,550 71	22,593 84	»	7,043 13	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
48,000 »	»	48,000 »	48,000 »	»	»	
15,500 »	»	15,500 »	21,500 »	»	6,000 »	
994,300 »	50 71	994,550 71	1,025,888 84	»	51,538 13	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de Namur.</i>
34	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
35	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour. fr. 2,000 »
36	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 12,500 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.
37	»	Traitement des commissaires d'arrondissement
38	»	Émoluments pour frais de bureau.
39	»	Frais de route et de tournées
40	»	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office par les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		MILICE.
41	»	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyage pour la levée de la milice; vacations des officiers de santé; frais d'impression des décisions et arrêts en matière de milice.
42	»	Frais d'impression des listes alphabétiques et d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849)
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
994,500 »	50 71	994,550 71	1,025,888 84	»	31,538 13	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
54,000 »	»	54,000 »	54,000 »	»	»	
15,500 »	»	15,500 »	15,500 »	»	»	
1,106,500 »	50 71	1,106,550 71	1,157,888 84	»	31,538 13	
DIMINUTION. fr.				31,538 13		
190,850 »	»	190,850 »	190,850 »	»	»	
140,650 »	»	140,650 »	140,650 »	»	»	
26,000 »	»	26,000 »	26,000 »	»	»	
500 »	»	500 »	500 »	»	»	
558,000 »	»	558,000 »	558,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		
67,900 »	»	67,900 »	67,900 »	»	»	
2,100 »	»	2,100 »	2,100 »	»	»	
70,000 »	»	70,000 »	70,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
GARDE CIVIQUE.		
43	»	Inspection générale, frais de tournées, d'impressions et de fournitures de bureau; commandants supérieurs. a)
44	»	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers; acquisition de théories, épinglettes, etc.
45	»	Personnel du magasin central
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
FÊTES NATIONALES.		
46	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination.
	a.	Tir national : prix en argent, objets d'orfèvrerie, armes, etc. fr. 25,000 »
47	b.	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou communes 20,000 »
	c.	Personnel du tir et dépenses diverses 19,000 »
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
CHAPITRE IX.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
48	»	Décoration civique et récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc.
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		
CHAPITRE X.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
49	»	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune. — Pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864. — Subsides à leurs veuves et orphelins
<p>La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1^o à desservir de nouvelles pensions; 2^o à porter à 125 francs les pensions des veuves; 3^o à augmenter la pension des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 4^o à augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.</p>		
50	»	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.
TOTAL DU CHAPITRE X. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ALGUMENTATION.	DIMINUTION.	
6,885	»	6,885	6,885	»	»	<i>a</i> Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 35 à l'article 41.
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
5,520	»	5,520	5,520	»	»	
25,405	»	25,405	25,405	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
64,000	»	64,000	64,000	»	»	
104,000	»	104,000	104,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»	
20,000	»	20,000	20,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
»	200,000	200,000	200,000	»	»	
»	22,000	22,000	22,000	»	»	
»	222,000	222,000	222,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
AGRICULTURE.		
51	»	Indemnités pour bestiaux abattus
52	»	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses
53	»	Amélioration des races d'animaux domestiques; subsides aux provinces.
54	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture fr. 18,500 »
	b.	Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture 10,200 »
	c.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles. 103,000 »
	d.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses 7,200 »
55	»	Personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.
56	»	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles
57	»	Personnel du service des défrichements en Campine
58	»	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers
59	»	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité
60	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses. fr. 63,000 »
	b.	Jury vétérinaire 6,000 »
61	»	Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles
62	»	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État
		TOTAL DU CHAPITRE XI fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
240,000	»	240,000	240,000	»	»	
60,000	»	60,000	60,000	»	»	
83,000	»	83,000	95,500	»	8,500	»
140,700	»	140,700	140,700	»	»	
70,500	»	70,500	64,000	6,500	»	
71,000	»	71,000	69,000	2,000	»	
»	23,670	23,670	23,670	»	»	
»	27,000	27,000	27,000	»	»	
69,000	»	69,000	69,000	»	»	
69,800	»	69,800	69,800	»	»	
24,000	»	24,000	24,000	»	»	
»	16,560	16,560	35,880	»	17,520	»
850,000	67,250	897,250	914,550	8,500	25,820	»
DIMINUTION. fr				17,520	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
65	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale. fr. 980,000 »
	b.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique 150,000 »
	c.	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers 53,550 »
TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.		
CHAPITRE XIII.		
INDUSTRIE.		
64	a.	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce. 5,500 »
	b.	Traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil. 7,000 »
65	a.	Enseignement professionnel. — Écoles industrielles 162,000 »
	b.	— — Ateliers d'apprentissage. 61,500 »
66	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'éco- nomie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de bureau de la commission permanente insti- tuée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses 13,250 »
	b.	Indemnité du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. 1,200 »
67	»	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes
68	a.	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> 5,000 »
	b.	Traitement du rédacteur du <i>Recueil</i> 2,000 »
<i>Musée de l'industrie.</i>		
69	»	Traitement du personnel
70	a.	Laboratoire du musée fr. 9,000 »
	b.	Publication du <i>Bulletin</i> 4,000 »
	c.	Bibliothèque technique et artistique 1,800 »
	d.	Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses 1,650 »
	e.	Frais d'appropriation des locaux, matériel et frais de premier établissement. (<i>Pour mémoire</i>).
TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,165,550	»	1,165,550	1,165,550	»	»	
1,165,550	»	1,165,550	1,165,550	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
12,500	»	12,500	12,500	»	»	
223,500	»	223,500	208,500	15,000	»	
16,450	»	16,450	17,450	»	1,000	Transfert au matériel des poids et mesures.
16,500	»	16,500	16,500	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
20,650	»	20,650	20,650	»	»	
16,450	»	16,450	56,450	»	40,000	
512,850	»	512,850	558,850	45,000	41,000	
DIMINUTION fr.				26,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
POIDS ET MESURES.		
71	»	Traitements des vérificateurs
72	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs et frais de la commission des poids et mesures.
73	»	Matériel
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
CHAPITRE XV.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
— — —		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
74	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur
75	a.	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État . . . fr. 726,610 »
	b.	Traitement complémentaire des professeurs ordinaires (art. 9, § 5, de la loi du 15 juillet 1849) 20,000 »
76	a.	Bourses 56,000 »
	b.	Matériel des universités 111,410 »
77	»	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys et matériel
78	»	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>
79	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement
»	»	Frais de rédaction du 6 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 50 du titre I ^{er} de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État.) (<i>Pour mémoire.</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
53,800	»	53,800	53,800	»	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
5,000	»	5,000	2,000	1,000	»	Transfert de l'article 66.
74,800	»	74,800	75,800	1,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				1,000 »		
4,000	»	4,000	4,000	»	»	
746,610	»	746,610	746,110	500	»	Le traitement d'un ingénieur attaché à l'école du génie civil a été augmenté de 500 francs. Cette somme est déduite du Budget des Tra- vaux publics.
145,210	5,400	148,610	146,710	1,900	»	
185,000	»	185,000	185,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
»	»	»	7,000	»	7,000 »	
1,102,820	5,400	1,106,220	1,110,820	2,400	7,000 »	
DIMINUTION. . . . fr.				4,600 »		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVI.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
80	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen
81	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel
82	»	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne
	a.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités, à Liège) fr. 54,598 »
	b.	Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand 5,700 »
83	c.	Bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur, qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers 10,000 »
	d.	Frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur. (Personnel, matériel et bourses) 56,650 »
	e.	Acquisition, en six années, du local de l'école normale des humanités; 6 ^e et dernière annuité 19,587 80
	a.	Athénées royales. — Crédit ordinaire 500,000 »
	b.	— Crédit pour supplément de minerval 62,594 »
84	c.	— Crédit pour l'augmentation des traitements accordés par l'arrêté royal du 31 mars 1865 75,000 »
	d.	Augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royales, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1865. 8,081 »
	e.	Crédits pour suppléments de traitement à titre d'encouragement 52,000 »
85	»	Part afférente au personnel des athénées royales dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs
	a.	Écoles moyennes. — Crédit ordinaire 200,000 »
	b.	— Crédit pour minerval permanent. 71,000 »
86	c.	— Crédit pour l'augmentation des traitements accordés par l'arrêté royal du 31 mars 1865 64,500 »
	d.	— Crédit pour suppléments de traitement à titre d'encouragement. 27,000 »
87	»	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs
88	»	Bourses à des élèves des écoles moyennes
89	»	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré.
90	»	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne
91	»	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi.
92	»	Traitements de disponibilité
95	»	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats
		TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1869.			CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,000	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
20,500	»	20,500 »	20,500 »	»	»	
9,000	»	9,000 »	9,000 »	»	»	
86,928	19,587 80	106,515 80	106,515 80	»	»	
477,478	»	477,478 »	477,478 »	»	»	
2,800	»	2,800 »	2,800 »	»	»	
562,500	»	562,500 »	535,500 »	27,000	»	
50,000	»	50,000 »	50,000 »	»	»	
15,000	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
190,000	»	190,000 »	190,000 »	»	»	
25,000	»	25,000 »	25,000 »	»	»	
»	8,000 »	8,000 »	9,100 »	»	a) 1,100 »	a) Le crédit a été diminué de 1,100 francs par suite de la mise à la pension de deux anciens professeurs qui recevaient une indemnité sur ce crédit.
12,000	»	12,000 »	10,000 »	2,000	»	
8,000	»	8,000 »	8,000 »	»	»	
1,264,206	27,587 80	1,291,593 80	1,265,695 80	29,000	1,100 »	
AUGMENTATION fr.				27,900 »		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVII.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
94	a.	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire fr. 48,000 »
95	b.	Suppléments de traitement 10,000 »
96	»	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire »
97	»	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires »
98	»	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités »
99	»	Traitements de disponibilité pour les professeurs des établissements normaux de l'État »
100	»	Subventions aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices »
Dépenses variables :		
	a.	Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire . . . fr. 2,000 »
	b.	Commission centrale de l'instruction primaire 6,000 »
	c.	Frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices 4,000 »
	d.	Frais de voyage des inspecteurs provinciaux 21,000 »
	e.	Id. des inspectrices déléguées 4,000 »
	f.	Id. des inspecteurs ecclésiastiques des écoles protestantes et israélites 500 »
	g.	Indemnités aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires 10,000 »
	h.	Supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils 50,000 »
	i.	Frais des jurys d'examen dans les écoles normales 25,000 »
	j.	Matériel des établissements normaux de l'État 20,000 »
	k.	Frais des conférences horticoles des instituteurs 10,000 »
	l.	Subsides aux bibliothèques cantonales des instituteurs 8,000 »
	m.	Bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales 284,000 »
	n.	Bourses de noviciat. (Art. 28, § 2 de la loi). 4,000 »
	o.	Construction de maisons d'école 150,000 »
	p.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes 5,077,269 »
	q.	Subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes) 250,000 »
	r.	Récompenses en argent ou en livres aux instituteurs qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions 20,000 »
	s.	Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires 2,000 »
	t.	Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides 20,000 »
	u.	Subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs 18,000 »
	v.	Secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses 18,000 »
TOTAL DU CHAPITRE XVII. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
58,200	»	58,200	48,200	10,000	»	
19,000	»	19,000	19,000	»	»	
54,000	»	54,000	54,000	»	»	
114,000	»	114,000	114,000	»	»	
»	5,170	5,170	5,170	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
3,965,769	»	3,965,769	3,955,769	70,000	»	
4,255,969	5,170	4,259,139	4,219,139	40,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				40,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVIII.		
LETTRES ET SCIENCES.		
	a.	Subsides et encouragements; souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; acquisition de publications et d'ouvrages littéraires et scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés fr. 78,000 »
	b.	Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van-kerckhoven, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene 3,000 »
101	c.	Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851. 5,000 »
	d.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) 25,000 »
	e.	Publication des Chroniques belges inédites; rédaction et publication de la Table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique 14,000 »
	f.	Publication des documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers 4,000 »
	g.	Continuation de la publication des actes des anciens états généraux 4,500 »
	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique 47,500 »
	b.	Subsides extraordinaires à l'Académie de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours 3,000 »
102	c.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays 15,000 »
	d.	Publication d'une biographie nationale. 8,000 »
	e.	— d'un texte explicatif de la carte géologique de Belgique 3,200 »
103	»	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service
104	»	— frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.
105	»	Bibliothèque royale; personnel; frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général.
106	»	— matériel et acquisitions
»	»	— travaux d'appropriation des locaux. (<i>Pour mémoire.</i>)
A REPORTER. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
108,000	25,500	133,500	133,500	»	»	
50,500	26,200	76,700	76,700	»	»	
18,540	»	18,540	18,540	»	»	
8,060	»	8,060	8,060	»	»	
44,500	»	44,500	44,500	»	»	
58,320	»	58,320	73,320	»	35,000	
267,920	51,700	319,620	354,620	»	35,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
107	»	Musée royal d'histoire naturelle; personnel
108	»	— — — matériel et acquisitions
109	»	Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>
110	»	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles
111	»	— — — matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.
112	»	Archives de l'État dans les provinces; personnel
113	a.	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. fr. 6,800 »
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc. 10,000 »
	c.	Agrandissement du local qui sert de dépôt aux archives de l'État à Bruges. (Part contributive de l'État. <i>Pour mémoire</i> .)
114	»	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII. fr.
CHAPITRE XIX.		
BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture, à la gravure, etc.</i>		
115	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art. a) 100,000 »
	b.	Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. b) 100,000 »
	c.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique. c) 20,000 »
	d.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragements pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu d) 10,000 »
	e.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts; aux expositions locales, etc. e) 13,000 »
	f.	Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés f) 9,000 »
	g.	Frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses g) 6,000 »
		A REPORTER.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
267,920 »	51,700 »	319,620 »	334,620 »	»	33,000 »	
19,295 »	»	19,295 »	11,493 »	7,800 »	»	
15,650 »	»	15,650 »	7,000 »	8,650 »	»	
»	6,000 »	6,000 »	6,000 »	»	»	
46,325 »	1,800 »	48,125 »	47,125 »	1,000 »	»	
4,700 »	3,300 »	8,200 »	8,200 »	»	»	
36,000 »	»	36,000 »	33,500 »	2,500 »	»	
6,800 »	10,000 »	16,800 »	56,271 89	»	19,471 89	
»	3,500 »	3,500 »	3,500 »	500 »	»	
396,690 »	76,500 »	473,190 »	507,211 89	20,430 »	54,471 89	
DIMINUTION. . . . fr.				34,021 89		
260,000 »	»	260,000 »	284,000 »	»	24,000 »	<p><i>NB.</i> Les annexes ci-dessous mentionnées sont imprimées à la suite du document de la Chambre n° 6, session de 1868-1869.</p> <p>Voir les relevés des sommes à payer sur plusieurs Budgets pour des œuvres artistiques, aux <i>Annexes</i>, sous les n°s 21, 22 et 25.</p> <p>a) Ce crédit figurait au Budget de 1868 avec le même libellé (art. 116, litt. F.)</p> <p>b) Ce crédit formait, au Budget de 1868, le litt. G de l'art. 116.</p> <p>c) Voir annexe n° 1.</p> <p>d) Ce crédit formait le litt. H de l'art. 116 du Budget de 1868.</p> <p>e) Voir annexe n° 2.</p> <p>f) Voir annexe n° 5.</p> <p>g) Ce crédit formait, au Budget de 1868, le litt. K de l'art. 116.</p>
260,000 »	»	260,000 »	284,000 »	»	24,000 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>
116	»	Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Dotation de l'État, destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel
117	a.	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides à titre de dotations, subsides pour achats de modèles, etc.; inspections des Académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin. a) 155,000 »
	b.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études b) 10,000 »
	c.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats. c) 14,000 »
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>
118	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.
119	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.
120	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. d) 20,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et des autres écoles de musique e) 7,000 »
	c.	Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés f) 8,000 »
	d.	Grands concours de composition musicale; pension des lauréats g) 7,000 »
	e.	Subsides pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées h) 6,000 »
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture. — Musée Wiertz.</i>
121	a.	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel i) 14,800 »
	b.	Musée moderne. — Surveillance j) 5,900 »
	c.	Musée Wiertz. — Frais de surveillance et traitement du conservateur des musées de peinture et de sculpture. k) 7,200 »
122	a.	Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions; frais d'impression du catalogue. l) 25,400 »
	b.	Musée moderne. — Conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus. m) 4,155 »
	c.	Musée Wiertz. — Matériel et frais d'entretien. n) 2,450 »
	d.	Frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais de la rue Ducal; chauffage des locaux habités par le surveillant o) 5,000 »
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
260,000 »	»	260,000 »	284,000 »	»	24,000 »	
40,857 50	25,000 »	65,857 50	65,857 50	»	»	Ce crédit formait, au Budget de 1868, l'art. 117.
159,000 »	»	159,000 »	160,000 »	»	1,000 »	a) Voir annexe n° 4. b) Voir annexe n° 5. c) Voir annexe n° 6.
79,540 »	»	79,540 »	71,540 »	8,000 »	»	Voir annexe n° 7.
40,240 »	»	40,240 »	40,240 »	»	»	Art. 118 du Budget de 1868. d) Voir annexe n° 8. e) Voir annexe n° 9.
48,000 »	»	48,000 »	6,000 »	42,000 »	»	f) Voir annexe n° 10. g) Voir annexe n° 11. h) Ce crédit formait le litt. F de l'art. 116 du Budget de 1868.
25,900 »	»	25,900 »	24,925 »	975 »	»	i) Voir annexe n° 12. j) Ce crédit formait, au Budget de 1868, le litt. E de l'art. 125. k) Voir annexe n° 15.
52,985 »	»	52,985 »	53,960 »	»	975 »	l) Ce crédit formait, au Budget de 1868, l'article 121. m) Voir annexe n° 14. n) Voir annexe n° 15. o) Ce littéra formait, au Budget de 1868, le litt. D de l'art. 125.
686,522 50	25,000 »	711,522 50	686,522 50	50,975 »	25,975 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
»	»	Concierge du palais de la rue Ducale. (<i>Pour mémoire.</i>)	
123	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel	
124	»	— — — matériel et acquisitions; frais d'impression du catalogue; collection sigillographique	
		<i>Monuments publics.</i>	
125	a.	Monument de la place des Martyrs; salaires des gardiens a)	1,200 »
	b.	Colonne du Congrès. — Surveillance. b)	550 »
126	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médaillles à consacrer aux événements mémorables	
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>	
127	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffi- santes pour la restauration des monuments. c)	44,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie ap- partenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique. d)	12,000 »
	a.	Commission royale des monuments. — Personnel e)	12,100 »
	b.	Id. Jetons de présence des membres de cette commission	5,800 »
128	c.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs	6,000 »
	d.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'in- struments	2,000 »
	e.	Id. Compte rendu des séances générales. — Indemnités des sténographes et frais de publication	700 »
129	»	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette com- mission	
130	»	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	
131	»	Exposition générale des beaux arts	
		TOTAL DU CHAPITRE XIX.	fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
686,522 50	25,000 »	711,522 50	686,522 50	50,975 »	25,975 »	
»	»	»	»	»	»	Voir annexe n° 16.
9,200 »	»	9,200 »	8,700 »	500 »	»	Voir annexe n° 17.
15,500 »	3,000 »	18,500 »	19,000 »	»	500 »	Voir annexe n° 18.
1,550 »	»	1,550 »	1,550 »	»	»	a) Ces deux littéras formaient, au Budget de 1868, les litt. A et B de l'art. 125.
10,000 »	50,000 »	40,000 »	90,000 »	»	50,000 »	Voir annexe n° 19.
56,000 »	»	56,000 »	56,000 »	»	»	b) Les littéras de ces articles formaient, au Budget de 1868, les litt. A et B de l'art. 127.
24,600 »	»	24,600 »	24,600 »	»	»	c) Les différents littéras de cet article formaient, au Budget de 1868, les littéras de l'art. 128.
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	Ce crédit formait l'art. 150 du Budget de 1868.
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	Ce crédit formait, au Budget de 1868, l'art. 129.
»	25,000 »	25,000 »	»	25,000 »	»	Voir note explicative n° 20.
815,372 50	85,000 »	898,372 50	898,372 50	76,475 »	76,475 »	
DIFFÉRENCE. fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XX.		
SERVICE DE SANTÉ.		
	a.	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel 5,000 »
	b.	Frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection 7,000 »
	c.	Frais des commissions médicales provinciales 60,000 »
132	d.	Service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achats de livres; impressions et dépenses diverses 34,000 »
	e.	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil 4,200 »
133	»	Académie royale de médecine
TOTAL DU CHAPITRE XX. fr.		
CHAPITRE XXI.		
EAUX DE SPA.		
134	»	Traitement du commissaire du Gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.
TOTAL DU CHAPITRE XXI. fr.		
CHAPITRE XXII.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
135	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.
TOTAL DU CHAPITRE XXII. fr.		
CHAPITRE XXIII.		
136	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
TOTAL DU CHAPITRE XXIII. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
110,200 »	»	110,200 »	115,200 »	»	a) 5,000 »	a) La somme de 5,000 francs, allouée en 1868 pour le prix quinquennal des sciences médicales, disparaît du Budget de 1869.
27,140 »	»	27,140 »	27,140 »	»	»	
137,340 »	»	157,340 »	142,340 »	»	5,000 »	
DIMINUTION. fr.				5,000 »		
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		
»	55,952	55,952	55,952	»	»	
»	55,952	55,952	55,952	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		
5,900	»	5,900	5,900	»	»	
5,900	»	5,900	5,900	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	40	Administration centrale
II.	<i>ib.</i>	Pensions et secours.
III.	<i>ib.</i>	Statistique générale.
IV.	42	Frais de l'administration dans les provinces
V.	46	— dans les arrondissements
VI.	<i>ib.</i>	Milice
VII.	48	Garde civique.
VIII.	<i>ib.</i>	Fêtes nationales
IX.	<i>ib.</i>	Décoration civique et récompenses pécuniaires
X.	<i>ib.</i>	Légion d'honneur et Croix de fer
XI.	50	Agriculture
XII.	52	Voirie vicinale et hygiène publique.
XIII.	<i>ib.</i>	Industrie
XIV.	54	Poids et mesures
XV.	<i>ib.</i>	Instruction publique. — Enseignement supérieur
XVI.	56	— — — — — moyen
XVII.	58	— — — — — primaire
XVIII.	60	Lettres et sciences
XIX.	62	Beaux-arts
XX.	68	Service de santé.
XXI.	<i>ib.</i>	Eaux de Spa
XXII.	<i>ib.</i>	Traitements de disponibilité
XXIII.	<i>ib.</i>	Dépenses imprévues
		TOTAUX. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1869.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1869.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1868.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
374,444 »	2,000 »	376,444 »	377,444 »	»	1,000 »	
49,000 »	»	49,000 »	49,094 66	»	94 66	
19,000 »	»	19,000 »	19,000 »	»	»	
1,106,300 »	50 71	1,106,350 71	1,137,888 84	»	31,538 13	
358,000 »	»	358,000 »	358,000 »	»	»	
70,000 »	»	70,000 »	70,000 »	»	»	
25,405 »	»	25,405 »	25,405 »	»	»	
104,000 »	»	104,000 »	104,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
»	222,000 »	222,000 »	222,000 »	»	»	
830,000 »	67,250 »	897,250 »	914,550 »	»	17,320 »	
1,165,550 »	»	1,165,550 »	1,165,550 »	»	»	
512,850 »	»	512,850 »	558,850 »	»	26,000 »	
74,800 »	»	74,800 »	73,800 »	1,000 »	»	
1,102,820 »	3,400 »	1,106,220 »	1,110,820 »	»	4,600 »	
1,264,206 »	27,387 80	1,291,593 80	1,263,693 80	27,900 »	»	
4,255,969 »	5,170 »	4,259,139 »	4,219,159 »	40,000 »	»	
396,690 »	76,500 »	475,190 »	507,211 89	»	34,021 89	
815,372 50	83,000 »	898,372 50	898,372 50	»	»	
137,540 »	»	137,540 »	142,540 »	»	5,000 »	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	35,932 »	35,932 »	35,932 »	»	»	
5,900 »	»	5,900 »	5,900 »	»	»	
12,492,646 50	522,670 51	13,015,317 01	13,065,991 69	68,900 »	119,574 68	
DIMINUTION. fr.				50,674 68		